

Rapport de la commission chargé d'étudier

le Préavis de la Municipalité au Conseil communal N° 78/2016-2021 **Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026**

Madame la Présidente,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission chargée de l'étude du **Préavis N° 78/2016-2021 Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026** s'est réunies le jeudi 26 mars 2021 à la Salle de spectacles de Chisaz.

Elle était composée des membres suivants :

- Tavel Marc-Henri (CDC)
- Radic Aleksandar (CDC)
- Rezso Tatiana (CDC)
- Germond Jacques Edouard (ROLC)
- Lombardi Lambelet Rose M. (ROLC) - Présidente
- Jelmini Bonvin Corinne (PS)
- Gitera Béatrice (PS)

Nous remercions Monsieur Stéphane Rezso, Syndic qui nous a présenté le préavis et a répondu à toutes les questions des commissionnaires.

Préambule :

Les indemnités des membres de la Municipalité pour les prochaines législatures sont fixées sur proposition de la Municipalité et votées au conseil communal, au moins, une fois par législature.

Le présent préavis a pour but, dans le respect de la loi, d'informer le conseil communal sur le résultat des réflexions de la Municipalité au sujet de ses indemnités.

Les discussions au sein de cette commission ont permis de clarifier quelques points afin que le conseil communal puisse fixer les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021.

Les principaux changements proposés par la Municipalité pour la prochaine législature sont les suivants :

- Une adaptation de la rémunération de base et du tarif horaire des vacations (voir tableau récapitulatif).

	Législature 2011-2016	Législature 2016-2021	Législature 2021-2026
Traitement annuel fixe Syndic	Fr. 22'000.—	Fr. 24'000.—	Fr. 30'000.—
Traitement annuel fixe Municipalité	Fr. 12'000.—	Fr. 18'000.—	Fr. 24'000.—
Vacation, par heure	Fr. 55.—	Fr. 55.—	Fr. 60.—

- L'introduction d'une indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection.
- L'uniformisation du traitement des délégués dans les organismes intercommunaux, en versant aux Municipaux les indemnités dépassent Fr. 80.— sans vacations.

Information supplémentaire :

La Municipalité propose de garder le système actuel de traitement fixe et de vacation, car selon lui il correspond parfaitement à un travail à la tâche en fonction de la complexité des dossiers et également en fonction d'un dicastère à l'autre.

Dans le traitement fixe annuel, il y a la préparation et les séances du conseil communal ainsi que les séances hebdomadaires de la Municipalité.

En ce qui concerne les vacations, il n'est pas possible de décrire d'une manière exhaustive toutes les tâches assumées, néanmoins, on peut en citer quelques-unes, à savoir :

- Participation à des commissions sur les préavis
- Séances internes avec les collaborateurs de l'administration
- Séances pour les naturalisations
- Séances pour tout ce qui concerne les finances, préparation du budget, le bouclage des comptes, etc.
- Séances de coordination nécessaires au traitement de dossiers spécifiques communs entre plusieurs dicastères
- Tâches liées à la gestion RH du personnel
- Répondre aux sollicitations des habitants
- Toutes les tâches liées au bon fonctionnement du dicastère

Il faut relever que la charge de travail est de plus en plus importante, que ce soit pour le syndicat ou pour la Municipalité. Même si la Municipalité est entourée de spécialistes (architecte, ingénieur, etc.) leur travail est complexe. De plus, il devient problématique de concilier un mandat politique avec les exigences professionnelles du monde actuel.

Tous les jetons de présence et indemnités attribués par des organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés à la Bourse communale. Si le tarif des jetons de présence dépasse Fr.80.— de l'heure, les membres de la Municipalité encaisseront uniquement ceux-ci et non les vacations de la commune.

En ce qui concerne l'indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection, il s'avère que les Municipaux cotisent également à l'assurance chômage. Ils ont la possibilité de toucher des allocations provenant de l'assurance chômage s'ils ont eu 12 mois de salaires durant les deux dernières années avant la demande d'allocation de chômage. Il n'y a pas de pourcentage minimum. Toutefois, il est clair que le salaire éventuel ainsi que le pourcentage d'un autre travail, également le plafond de l'allocation chômage rentrent en ligne de compte pour la calculation.

Discussion au sein de la commission :

Certains commissionnaires s'interrogent sur l'augmentation du traitement des vacations vu la conjoncture actuelle. D'autres pensent qu'il ne faut pas vouloir être dans le législatif pour l'argent, mais par attachement au bien-être de la population de sa ville. D'autres se demandent

pourquoi augmenter à chaque législature un peu et ne pas augmenter d'une fois de manière significative afin d'éviter ces paliers successifs.

La commission dans son intégralité reconnaît la charge de travail globale liée à l'exercice d'un mandat à la Municipalité en y incluant les activités extérieures (organismes intercommunaux, etc.). Il est un peu plus nuancé sur les demandes d'augmentation des indemnités des membres de la Municipalité. Est-ce que la rémunération des Municipaux devraient-elles et/ou pourraient-elles être pondérées avec le tableau des fonctions avec limites inférieures/supérieures des classes salariales pour le personnel communal qui est rentré en vigueur en au 1^{er} janvier 2016 ?

Après de longues discussions, 4 commissionnaires sur 7 sont favorables à l'augmentation du montant des vacances, c'est à dire Fr. 60.— par heure.

6 commissionnaires sur 7 sont favorables à l'augmentation du traitement fixe annuel pour le syndic passant de Fr. 24'000.— à Fr. 30'000.— et pour l'augmentation du traitement fixe annuel pour les municipaux passants de Fr. 18'000.— à Fr. 24'000.—.

Amendements :

C'est à l'unanimité que la commission propose deux amendements à savoir :

- Sous le chapitre 7. Incidences financières, le budget communal 2021 (**non pas 2020**) se verra augmenté pour 6 mois de Fr. 24'000.— et de Fr 48'000.— pour les années suivantes en se basant sur les chiffres 2020 (en y ajoutant les charges sociales d'environ 28%).
- La commission propose de supprimer l'indemnité de réinsertion professionnelle car les Municipaux ont la possibilité de toucher des allocations provenant de l'assurance chômage.

Prise de position de la commission :

Compte tenu des éléments invoqués dans ce rapport, et après délibération, c'est à la majorité (6 voix pour et 1 contre) que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter le présent préavis amendé.

R. Lombardi